Fiche de données de sécurité

Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit : S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes: Nettoyage des mains. Usage exclusif usager professionnel/usager industriel.

Utilisations déconseillées : Tout usage non spécifié dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

JOFEL INDUSTRIAL, S.A. C/La Rioja, 3

03006 Alicante – Espagne Tél.: +34 96 510 45 33 jofel@jofel.com www.jofel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +34 96 678 70 78 (8:00 - 13:30)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement nº1272/2008 (CLP) :

Conformément au Règlement nº1272/2008 (CLP), le produit n'appartient pas à la classe des produits dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage :

Règlement nº1272/2008 (CLP) :

Indications de danger :

Non significatif

Conseils de prudence :

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P370+P378: En cas d'incendie, utiliser un extincteur à poudre ABC pour l'extinction.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Information supplémentaire :

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3 Autres dangers :

Non significatif

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance:

Non applicable

3.2 Mélanges :

Description chimique : Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification		Nom chimique/classification		
CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7	Propan-2-ol		ATP CLP00	
Index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	Règlement 1272/2008	Lésion oculaire. 2 : H319; Liq. Infl. 2. : H2251, STOT SE 3 : H336 - Danger	()	2,5 - <10 %

Pour plus d'information sur la dangerosité des substances, consulter les sections 8, 11, 12, 15 et 16.

Fiche de données de sécurité

Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes occasionnés par une intoxication peuvent apparaître postérieurement à l'exposition. En cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de symptômes persistants, faire appel à un médecin et présenter la FDS de ce produit.

En cas d'inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances classifiées comme dangereuses par inhalation, cependant, il est recommandé en cas de symptômes d'intoxication, d'emmener la victime hors du lieu d'exposition et à l'air frais. Si les troubles persistent ou s'aggravent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de troubles cutanés (brûlures, rougeurs, éruption cutanée, ampoules...), consulter un médecin muni de cette Fiche de Sécurité.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes. Si la victime utilise des lentilles de contact, les ôter en s'assurant qu'elles ne sont pas collées aux yeux et de ne pas commettre davantage de dommages. Dans tous les cas, une fois le lavage effectué, consulter un médecin au plus vite muni de cette Fiche De sécurité.

En cas d'ingestion / aspiration :

Ne pas provoquer de vomissements. S'il devait s'en produire, maintenir la tête inclinée vers le bas afin d'éviter l'aspiration. Maintenir la personne au repos. Rincer la bouche et la gorge car elles pourraient être affectées par l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Non significatif

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Produit non inflammable (à condition d'être stocké, manipulé et utilisé normalement) contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation causée par une manipulation, un stockage ou une utilisation inappropriés, utiliser, de préférable, un extincteur à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement des installations de protection et de lutte contre les incendies (R.D. 1942/1993 et modifications postérieures). IL EST DÉCONSEILLÉ d'utiliser un jet d'eau comme moyen d'extinction.

5.2 Danger particulier résultant de la substance ou du mélange :

La combustion ou l'exposition à la décomposition thermique provoquent des produits dérivés de réactions pouvant être très toxiques et, par conséquent, peuvent comporter des risques élevés pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, l'utilisation de vêtements de protection complète et d'un équipement de respiration autonome peuvent être nécessaires. Disposer d'un minimum d'installations ou d'éléments de secours (couverture ignifuges, trousse de premiers soins...) conformément au R.D.486/1997 et à ses modifications postérieures.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au Plan de Secours Intérieur et aux Fiches informatives relatives au mode d'intervention lors d'accidents et d'autres mesures d'urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les containers de stockage de produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser (effets BLEVE) à cause de températures trop élevées. Éviter de déverser dans la nature, les égouts ou les cours d'eau les produits utilisés pour l'extinction.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites lorsque cela ne constitue pas un risque supplémentaire pour le personnel devant effectuer cette manœuvre. Évacuer la zone et maintenir les personnes sans protections éloignées. En cas de contact avec le produit déversé, utiliser obligatoirement les éléments de protection personnelle (voir section 8). Éviter en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou l'usage d'un agent inerte. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les charges électrostatiques en connectant entre elles toutes les surfaces conductrices sur lesquelles l'électricité statique pourrait se former et connecter le tout à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Produit classé comme non dangereux pour l'environnement. Maintenir le produit éloigné des égouts et des eaux superficielles et souterraines.



Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL (suite)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé:

De contenir et d'absorber les fuites à l'aide de sable ou de matières absorbantes puis d'amener le tout en lieu sûr. Ne pas absorber à l'aide de sciures ou d'autres matières absorbantes combustibles. Pour toute considération relative à l'élimination consulter la section 13.

6.4 Références à d'autres sections :

Voir sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.- Précautions générales

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention de risques professionnels. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Contrôler les fuites et les résidus en les éliminant de manière sûre (voir section 6). Éviter le déversement libre du récipient. Maintenir les lieux de manipulations de produits dangereux propres et en ordre.

B.- Recommandations techniques pour la prévention d'incendies et d'explosions

Produit non inflammable à condition d'être stocké, manipulé et utilisé normalement. Il est recommandé de transvaser lentement pour éviter que se forme une charge électrostatique. Eviter les projections et les pulvérisations. Consulter la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxiques.

Pour le contrôle de l'exposition consulter la section 8. Ne pas manger, ne pas boire ni fumer sur les lieux de travail ; bien se laver les mains après chaque utilisation et ôter vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques de pollution de l'environnement

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

A.- Mesures techniques du stockage

ITC (R.D.379/2001): MIE-APQ-1

Classification: B1
Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Temps maximum: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, la radiation, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'information, voir la section 10.5.

7.3 Utilisations finales particulières :

Hormis les indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de prendre d'autres mesures en ce qui concerne les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelles doivent être contrôlées dans l'air ambiant de travail (INSSBT 2017):

	Identification	Valeurs limites environnementales		
Propan-2-ol		VLA-ED	200 ppm	500 mg/m3
CAS: 67-63-0		VLA-EC	400 ppm	1000 mg/m3
CE: 200-661-7		Année	2006	

CAS 67-63-0 Isopropanol (2011) : INDICATEUR BIOLOGIQUE(IB) = Acétone dans l'urine VALEURS LIMITES VLB® = 40 mg/1 / MOMENTD'ÉCHANTILLONNAGE = fin de la semaine de travail

DNEL (Travailleurs):

		Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Locale	Systémique	Locale	
Propan-2-ol	Oral	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	
CAS: 67-63-0	Cutanée	Non significatif	Non significatif	888 mg/kg	Non significatif	
CE: 200-661-7	Inhalation	Non significatif	Non significatif	500 mg/m ³	Non significatif	

Émission : 30/06/2019 Version : 1 Page 3/9



Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

	Courte exposition		Longue exposition		
Identification		Systémique	Locale	Systémique	Locale
PROPAN-2-ol	Orale	Non significatif	Non significatif	26 mg/kg	Non significatif
CAS: 67-63-0	Cutanée	Non significatif	Non significatif	319 mg/kg	Non significatif
CE: 200-661-7	Inhalation	Non significatif	Non significatif	89 mg/m ³	Non significatif

PNEC:

Identification				
Propan-2-ol	STP	2251mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau salée	140,9 mg/L
CE: 200-661-7	Intermittente	140,9 mg/L	Sédiment (Eau douce)	552 mg/kg
	Orale	160 g/kg	Sédiment (Eau salée)	552 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition :

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur l'environnement de travail :

En tant que mesure préventive, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base comportant le marquage « CE » en accord avec le R.D.1407/1992 et ses modifications postérieures. Pour plus d'information sur les équipements de protection individuelle (stockage, usage, nettoyage et entretien, classe de protection) consulter la notice fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son usage, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'installation obligatoire de douches de secours et/ou de lave-yeux dans les magasins, il faudra prendre en compte la norme qui se réfère au stockage de produits chimiques applicable à chaque cas. Pour plus d'information, consulter les sections 7.1 et 7.2. Toute l'information recueillie ici correspond à une recommandation ; elle devra être concrétisée par les services de prévention de risques professionnels ne connaissant pas les mesures de prévention dont l'entreprise pourrait disposer ou s'ils ont été inclus dans l'évaluation de risques pertinents.

B.- Protection respiratoire:

L'utilisation d'équipement de protection sera nécessaire dans les cas suivants : formation de brouillard ou si les limites d'exposition professionnelle, si elles existent, sont dépassées. (Consulter section 8.1).

C.- Protection spécifique des mains :

Non significatif

Le produit est un mélange de différentes substances, aussi, la résistance de la matière des gants ne peut être calculée au préalable de manière parfaitement fiable et doivent donc être contrôlés avant son application.

D.- Protection oculaire et faciale :

Non significatif

E.- Protection corporelle:

Non significatif

F.- Mesures complémentaires d'urgence :

Aucune mesure d'urgence complémentaire nécessaire.

Contrôles de l'exposition du milieu ambiant :

En vertu de la législation communautaire de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de déverser le produit et de jeter l'emballage dans la nature. Pour un complément d'information, voir la section 7.1.D

Composés organiques volatils :

Conformément au R.D.117/2003 et à ses modifications postérieures (Directive 2010/75/EU), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (Apport): 52 % poids

Concentration C.O.V. à 20 °C: 463,76 kg/m³ (473,736 g/L)

Teneur moyenne en carbone : 2,1
Poids moléculaire moyen : 47,5 g/mol

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour compléter les informations, consulter fiche technique/fiche de spécifications du produit.

Aspect physique:

Émission : 30/06/2019 Version : 1 Page 4/9



Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

État physique à 20 °C : Liquide
Aspect : Gel
Couleur : Incolore
Odeur : Alcool

Seuil olfactif: Non significatif *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique : 88 °C
Pression de vapeur à 20 °C : 3577 Pa

Pression de vapeur à 50 °C : 17753 Pa (18 kPa) Taux d'évaporation à 20 °C : Non significatif \ast

Caractérisation du produit :

Densité à 20 °C : 892 kg/m³ Densité relative à 20 °C : 0,892

Viscosité dynamique à 20 °C: Non significatif * Viscosité cinématique à 20 °C: Non significatif * Viscosité cinématique à 40 °C: Non significatif * Concentration: Non significatif * : Ha 5 - 7 à 100 % Densité de vapeur à 20 °C: Non significatif * Non significatif * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Solubilité dans l'eau à 20 °C: Non significatif * Propriété de solubilité : Très soluble dans l'eau Température de décomposition : Non significatif *

Température de décomposition : Non significatif *
Point de fusion/point de congélation : Non significatif *
Propriétés explosives : Non significatif *
Propriétés comburantes : Non significatif *

Inflammabilité:

Point d'éclair : 23 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non significatif *

Température d'auto-inflammation : 260 °C

Limite d'inflammabilité inférieure : Non significatif *
Limite d'inflammabilité supérieure : Non significatif *

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité : Non significatif *
Limite supérieure d'explosivité : Non significatif *

9.2 Autres données :

Tension superficielle à 20 °C : Non significatif * Indice de réfraction : Non significatif *

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si l'on respecte les instructions techniques de stockage des produits chimiques. Consulter section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable aux conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

Émission : 30/06/2019 Version : 1 Page 5/9

^{*} Non significatif dû à la nature du produit sans présentation d'informations caractéristiques de sa dangerosité.



Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse pouvant provoquer une pression ou des températures excessives si les conditions sont indiquées.

10.4 Conditions à éviter :

Applicables pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Réchauffement	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précautions	Précautions	Précautions

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter incidence directe	Non applicable	Éviter alcalins ou bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Consulter sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition de manière spécifique. Selon les conditions de décomposition et comme conséquence de cette dernière, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 Information relative aux effets toxicologiques :

Données expérimentales du produit en soi relatives aux propriétés toxicologiques non disponibles.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou de concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent se produire, en fonction du type d'exposition :

- A- Ingestion (effet aigu):
 - Toxicité aigüe : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, consulter la section 3.
 - Corrosivité/Irritabilité: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse pour ces effets. Pour plus d'information, consulter la section 3.
- B- Inhalation (effet aigu):
 - Toxicité aigüe : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse par ingestion. Pour plus d'information, consulter la section 3.
 - Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse pour ces effets. Pour plus d'information, consulter la section 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :
 - Contact avec la peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, ce mélange contient des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, consulter la section 3.
 - Contact avec les yeux : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, ce mélange contient des substances classées dangereuses par ce moyen. Pour plus d'information, consulter la section 3.
- D- Effets CMR (carcinogénécité, mutagène et toxique pour la reproduction) :
 - Carcinogénécité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'information, consulter la section 3.
 - Mutagénécité: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.
 - Toxicité pour la reproduction : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.
- E- Effets de sensibilisation :
 - Respiratoire : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse avec des effets sensibilisants au-delà des limites recueillies dans la section 3.2 du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'information, consulter la sections 2, 3 et 15.
 - Cutanée : Áu vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne présente aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.
- F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition unique :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car ce mélange ne contient aucune substance classée comme dangereuse à cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.



Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE (suite)

- G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :
 - Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ce mélange ne présentant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.
 - Peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ce mélange ne contenant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.
- H- Danger en cas d'aspiration :

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ce mélange ne contenant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'information, consulter la section 3.

Information supplémentaire :

Non significatif

Information toxicologique spécifique des substances :

Identificación	Toxicidad aguda		Género
Propan-2-ol	DL50 oral	5280 mg/kg	Rata
CAS: 67-63-0	DL50 cutánea	12800 mg/kg	Rata
CE: 200-661-7	CL50 inhalación	72,6 mg/L (4 h)	Rata

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Données expérimentales du mélange en soi relatives aux propriétés écotoxicologiques non disponibles.

12.1 Toxicité:

Identificación	Toxicidad aguda		Especie	Género
Propan-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Pez
CAS: 67-63-0	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustáceo
CE: 200-661-7	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Alga

12.2 Persistance et dégradabilité :

Identificación	Degrad	dabilidad	Biodegradabilidad	
Propan-2-ol	DBO5	1.19 g O2/g	Concentración	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DQO	2.23 g O2/g	Periodo	14 días
CE: 200-661-7	DBO5/DQO	0.53	% Biodegradado	86 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identificación	Potencial de bioacumulación				
Propan-2-ol	BCF	3			
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05			
CE: 200-661-7	Potencial	Bajo			

12.4 Mobilité dans le sol :

Identificación	Absorci	ón/Desorción	Volatili	dad	
Propan-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol	
CAS: 67-63-0	Conclusión	Muy Alto	Suelo seco	Sí	
CE: 200-661-7	Tensión superficial	2,24E-2 N/m (25 °C)	Suelo húmedo	Sí	

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets néfastes :

Non décrits

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes pour le traitement des résidus :

	Code	Description	Type de résidu (Règlement (UE) nº1357/2014)
ĺ	20 01 30	Détergents différents de ceux spécifiés dans le code 20 01 29	Non dangereux

Type de résidu (Règlement (UE) nº 1357/2014) :

Non significatif

Gestion du résidu (élimination et valorisation) :

Fiche de données de sécurité

Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter avec un gestionnaire de résidus autorisé les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Ley(loi) 22/2011). En conformité avec les codes 15 01 (2014/955/UE) lorsque l'emballage s'est trouvé en contact direct avec le produit, celui-ci sera géré de la même manière que le produit lui-même ; dans le cas contraire, il sera géré comme un résidu non dangereux. Il est conseillé de ne pas le déverser dans les cours d'eau. Consulter section 6.2.

Dispositions législatives en relation à la gestion de résidus :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales en ce qui concerne la gestion des résidus sont ici recueillies.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) nº 1357/2014 Législation nationale : Ley (Loi) 22/2011, Real Decreto (Décret Royal) 180/2015, Ley (Loi) 11/1997

SECTION 14: INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas régulé pour son transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

SECTION 15: INFORMATION RÈGLEMENTAIRE

15.1 Règlementation et législation en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange :

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés de l'article traité. Contient Éthanol.

Substances dont on envisage une autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Non significatif

Substances incluses dans l'Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non significatif

Règlement (CE) 1005/2009, sur les substances nuisibles pour la couche d'ozone : Non significatif

Substances actives incluses dans l'Article 95 du Règlement (UE) Nº 528/2012 : Propan 2-ol (incluse pour le type de produit 1, 2, 4)

Règlement (UE) Nº649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : Non significatif

Règlement (CE) nº648/2004 sur les détergents :

Conformément à ce règlement, le produit remplit le critère suivant :

Les tensioactifs contenus dans ce mélange remplissent le critère de biodégradabilité stipulé dans le Règlement (CE) n°648/2004 sur les détergents. Les données qui justifient cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront montrées sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergent.

Étiquetage conforme au Règlement Technique Sanitaire (R.D.770/1999) :

Maintenir hors de la portée des enfants. Ne pas avaler. En cas d'accident, consulter le Service Médical d'information Toxicologique au téléphone 91 562 04 20.

Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:



Maintenir hors de la portée des enfants.



Éviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec de l'eau abondante.

Restrictions à la commercialisation et à l'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du Règlement REACH, etc.) :

Non significatif

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information compilée dans cette fiche de données de sécurité en tant que données d'entrée pour une évaluation de risques des circonstances locales afin d'établir les mesures nécessaires de prévention de risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

- Règlement (CE) nº1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges qui modifie et abroge les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifie le règlement (CE) nº1907/2006 et toutes ses modifications postérieures.
- Règlement (CE) nº1223/2009 du Parlement Européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, sur les produits cosmétiques.

Fiche de données de sécurité

Conformément à la règlementation 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

S-1770 SANIT SANS PARFUM GEL HYGIÉNISANTE

SECTION 15: INFORMATION RÈGLEMENTAIRE

- Règlement (CE) n°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, sur les détergents et ses modifications postérieures
- Règlement (CE) n°551/2009 de la Commission, du 25 de juin 2009, qui modifie le Règlement (CE) n°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil, sur les détergents, pour adapter ses annexes V et VI (exception sur un tensioactif)
- Règlement (CE) n°907/2006 de la Commission, du 20 de juin 2006, qui modifie le Règlement (CE) n°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil, sur les détergents, pour adapter ses annexes III et VII
- DÉCRET ROYAL (REAL DECRETO) 770/1999, du 7 mai, qui approuve la Règlementation technico-sanitaire pour l'élaboration, la circulation et le commerce des détergents et des produits de nettoyage.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRE INFORMATION (suite)

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été développée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour l'élaboration de Fiches de Données de Sécurité du Règlement (CE) N°1907/2006 (Règlement (UE) n°2015/830)

Modifications de la fiche de sécurité antérieure qui concerne les mesures de gestion de risque :

Non significatif

Textes des phrases légales contemplées dans la section 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit en lui-même et ne figurent qu'à titre informatif et font référence aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Règlement nº1272/2008 (CLP):

Irrit. Yeux 2: H319 – Provoque une irritation oculaire grave Liq. Inflam. 2: H225 – Liquide et vapeurs très inflammables STOT SE 3: H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation :

Il est recommandé pour le personnel manipulant ce produit, de recevoir une formation minimale en matière de prévention de risques professionnels pour faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquetage du produit.

Principales sources bibliographiques:

http://esis.jrc.ec.europa.eu http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses pour la Route

IMDG: Code Maritime International de Marchandises Dangereuses (International Maritime Dangerous Goods).

IATA: Association Internationale de Transport Aérien (International Air Transport Association).

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

DCO: Demande Chimique en Oxygène

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène après 5 jours

FBC : Facteur de BioConcentration

DL50 : dose létale 50

CL50 : Concentration létale 50 EC50 : Concentration effective 50

Log POW : Logarithme coefficient de partition octanol/eau Koc : Coefficient de partage avec le carbone organique

FDS: Fiche De Sécurité

Les informations contenues dans cette Fiche de données de sécurité reposent sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national; leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit. Il ne s'agit que d'une simple description quant aux requêtes en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des usagers de ce produit étant hors de notre contrôle, il incombe à l'usager la responsabilité finale de s'assurer d'appliquer les mesures nécessaires et adéquates aux exigences légales en matière de manipulation, de stockage, d'usage et d'élimination de produits chimiques. Les informations de cette fiche de sécurité ont un caractère singulier et unique ne se référant qu'au produit dont elle fait l'objet, et, ni la fiche, ni le produit ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles qui sont spécifiées.

Émission : 30/06/2019 Version : 1 Page 9/9